



PRÉFECTURE DE LA DROME

ALGÉRIEN - ASCENDANT DE FRANÇAIS (1502)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif de régularité du séjour : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande.
- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France
- 1 enveloppe au format A5 timbrée au tarif en vigueur

- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII

- Justificatifs du lien familial : documents d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande.
- Nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs prouvant la prise en charge :
 - ✓ ressources suffisantes de l'enfant français et le cas échéant de son conjoint : avis d'imposition ; attestations bancaires ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété ;
 - ✓ absence de ressources suffisantes de l'ascendant : versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versements financiers de l'enfant français (virements réguliers et suffisants avant l'entrée en France) ; relevé de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans un autre pays ; mention de personne à charge sur la déclaration des revenus des enfants français et mention du montant versé ; certificat du centre des impôts attestant que le parent étranger est pris en compte au foyer fiscal de ses enfants français.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1